

Entre : Le Comité du Cher de Badminton,
Maison Départementale des Sports,
1, rue Gaston Berger,
18000 Bourges.

Et : (club)
représenté par (nom du président), en qualité de président.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Le Comité met à disposition du club affilié FFbAD un agent diplômé d'Etat, formateur fédéral, dans le but de proposer **une formation** auprès du (des) encadrant(s) cité(s) ci-dessous. Cette formation permet d'obtenir les diplômes fédéraux d'Animateur Bénévole 1 (AB1), d'Animateur Bénévole Jeunes (AB2J), adulte (AB2A) ou d'Entraîneur Bénévole 1 (EB1).

<i>Nom / Prénom</i>	<i>Diplôme souhaité AB1 – AB2J – AB2A EB1</i>	<i>n° téléphone</i>	<i>Mail</i>

Jour et horaire souhaité :

ATTENTION :

- Une convention peut permettre de former de 1 à 3 personnes sur l'AB1 et l'AB2A sur un même créneau, 1 à 2 personnes sur l'AB2J et l'EB1 sur un même créneau.
- L'AB1 ne pourra pas être fait avec un public U9 et/ou U11.
- L'AB2J ne pourra pas être fait avec un public U19, sénior ou vétéran. Le public cible est U9-U11 et U13.
- L'AB2A devra se faire avec un public U19, sénior ou vétéran débutant et/ou loisir.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour **la saison sportive en cours**, à l'issue de laquelle la convention signée entre les parties nommées ci-dessus sera dénoncée automatiquement.

Toute dénonciation pour une autre raison de la part de l'une ou l'autre partie devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception et un préavis de 1 mois.

Article 3 : Condition d'accèsion

Pour l'AB1 et l'EB1, le stagiaire doit avoir passé le Module d'Entrée en Formation (MODEF), ou équivalent, avant le démarrage des séances en club de la présente convention.

Pour l'AB2J ou l'AB2A, le stagiaire doit avoir obtenu l'AB1 avant le début de la convention.

Article 4 : Contenu

Pour obtenir le diplôme d'**Animateur Bénévole 1 (AB1)**, soit 30 heures de formations obligatoires + 10 heures de « stage », le stagiaire devra participer aux actions suivantes :

- **1 demi-journée** de formation continue parmi les 2 qui seront proposées.
- **10 séances de 2 h** (1h30 de pratique + 30 min de théorie) avec le formateur en club.
- **2 animations « bassin »** avec un public adulte.

Pour obtenir le diplôme d'**Animateur Bénévole Jeunes (AB2J)**, soit 30 heures de formations obligatoires + 15 heures de « stage », le stagiaire devra participer aux actions suivantes :

- **1 demi-journée** de formation continue parmi les 2 qui seront proposées.
- **10 séances de 2h** (1h30 de pratique + 30 min de théorie) avec le formateur en club.
- **2 plateaux jeunes** sur les 4 à 6 dates proposées.
- Participation au **Dispositif Avenir Départemental** entre Toussaint et Noël.

L'AB2J est obtenu par certification. Cette dernière aura lieu après la réalisation des différentes actions citées ci-dessus.

Pour obtenir le diplôme d'**Animateur Bénévole Adultes (AB2A)**, soit 30 heures de formations obligatoires + 15 heures de « stage », le stagiaire devra participer aux actions suivantes :

- **1 demi-journée** de formation continue parmi les 2 qui seront proposées.
- **10 séances de 2 h** (1h30 de pratique + 30 min de théorie) avec le formateur en club.
- **3 animations « bassin »** avec un public adulte.

Pour obtenir le diplôme d'**Entraîneur Bénévole 1 (EB1)**, soit 45 heures de formations obligatoires + 30 heures de « stage », le stagiaire devra participer aux actions suivantes :

- **12 séances de 2h** (1h30 de pratique + 30 min théorique) avec le formateur dans le club.
- **3 plateaux jeunes** sur les 4 à 6 dates proposées.
- Participation au **Dispositif Avenir Départemental** entre Toussaint et Noël.
- **1 déplacement** avec le Comité sur une compétition régionale.
- **1 demi-journée** de formation continue parmi les 2 qui seront proposées.

L'EB1 est obtenu par certification. Cette dernière aura lieu après la réalisation des différentes actions citées ci-dessus.

Pour l'ensemble des diplômes, le stagiaire devra réaliser un nombre d'heure de pratique. Un document sera à signer par le stagiaire et son président et à remettre au formateur avant la fin de saison pour l'AB1 et l'AB2A et au certificateur pour l'AB2J et l'EB1.

Les séances en club seront réalisées comme définies par le calendrier présenté lors de la première réunion de septembre du Comité.

Article 5 : Termes de la convention

L'agent départemental interviendra dans le cadre d'un créneau du club. **Il ne remplace en aucun cas le responsable du club** présent sur le créneau. Il ne gère donc pas la réception des licences ou l'accueil des futurs licenciés au club.

Lors de l'annulation d'un créneau, le club ou le stagiaire devra en informer, au moins 24 heures avant, le formateur. Si cela est possible, le formateur proposera une nouvelle date d'intervention au stagiaire. Dans le cas contraire, le formateur définira une action, cohérente avec sa formation, sur laquelle il devra se déplacer.

La cession de cette convention à un tiers n'est pas autorisée.

Dans le cas où plusieurs clubs font le souhait d'avoir l'intervenant le même jour, l'élu du Comité en charge de l'emploi priorisera les demandes.

Article 6 : Aspect financier

Le coût horaire de la convention est fixé lors dans l'annexe financière.

Seules les interventions en club sont prises en compte pour déterminer le coût de la convention.

Le coût total de la convention formation est de :

- **500 €** pour l'obtention du diplôme d'animateur AB1, AB2J et l'AB2A.
- **600 €** pour le diplôme d'entraîneur EB1.

Le versement se réalisera comme suit :

- Acompte de 300 € à la signature,
- Le restant après la réalisation de l'ensemble des séances, courant juin.

Pour une équité entre tous les clubs du Cher, le Comité prend à sa charge les frais de déplacement pour l'ensemble des conventions.

Article 7 : Calendrier

Les interventions commenceront dès le 3^{ème} lundi de septembre, après retour de la convention signée et versement de l'acompte, et sous réserve d'être à jour des paiements des conventions des saisons précédentes.

Un calendrier des interventions sera établi en fonction des demandes et diffusé aux clubs concernés durant la première 15aine de septembre.

Article 8 : Contestations

Les contestations éventuelles devront être réglées à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires.

A Bourges, le

Pour _____ :

Pour le Comité du Cher :
M. Baudrier David, président

Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Signature :

Signature du (des) stagiaire(s) :